



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 mai 2023 Maison de Ville Vuippens

Présents-tes	:	40 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	5 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	3 citoyens
Invité	:	-

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 décembre 2022 à Vuippens**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
- 2. Comptes 2022**
 - 2.1 Compte de résultats**
 - 2.1.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation
 - 2.2 Compte des investissements**
 - 2.2.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation
- 3. Statuts de l'Association intercommunale pour le service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche des communes de Echarlens, Pont-en-Ogoz, Sâles, Sorens, Vaulruz et Vuadens**
Présentation de la nouvelle association et des statuts - approbation
- 4. Informations**
Traversée de Vuippens, éclairage public, assainissement de l'épuration au centre du village (mise en séparatif), radar pédagogique
- 5. Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées, informe que Mme Charlene Rosat, Mme Jocelyne Morard, Mme Sarah Garrido, M. Pierre-Joseph Demierre et M. Christophe Schornoz ont la qualité d'auditeurs et procède à la nomination des scrutateurs :

- M. Albert Morard
- M. Pierre-Antoine Repond

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 17 du 28 avril 2023, par l'envoi de tous-ménages, par affichage aux piliers publics de Marsens et Vuippens, par publication sur l'application iGruyère ainsi que sur le site internet de la commune. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 19 décembre 2022 à Marsens

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch, il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 89 édition printemps 2023.

Question/remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 décembre 2022 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son rédacteur.

2. Comptes 2022

2.1 Présentation

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, procède à la présentation des comptes en précisant que les citoyens-nes peuvent l'interrompre en tout temps au cours de sa présentation afin de poser des questions. Elle présente la situation générale, soit :

Total des charges	CHF 9'334'028.85
Total des revenus	CHF 11'597'914.09

Résultat	CHF 2'263'885.24
-----------------	-------------------------

Mme Hélène D'Alessandro relève que la commune de Marsens a introduit le nouveau modèle comptable MCH2 dès le 1^{er} janvier 2022. Ce passage aux normes MCH2 est une étape importante pour la commune. Selon ce nouveau modèle, les comptes se composent des éléments suivants :

- Le bilan ;
- Le compte de résultats ;
- Le compte des investissements ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- L'annexe.

Mme Hélène D'Alessandro informe que selon la décision du Service des communes (Scm), l'analyse des comptes 2022 ne peut se faire qu'au regard du budget 2022 et non pas avec les comptes 2021, en raison du changement de modèle comptable.

En sus de nouvelles fonctions et natures, il faut également relever les nouveaux chapitres comptables. Par exemple, les salaires et les charges sociales sont maintenant directement comptabilisés dans les dicastères et sont budgétisés sur la base de la répartition des

salaires de l'année précédente. Avec MCH2, il n'y a plus de récapitulation du montant total des salaires comme jusqu'à la clôture des comptes 2021. Il est par contre possible de ressortir le montant total dans les comptes par nature.

En ce qui concerne les amortissements, ceux-ci ont été budgétisés selon l'ancien modèle comptable MCH1 dans la mesure où la réévaluation du patrimoine administratif n'était pas encore réalisée.

Au niveau du bilan, le principe de « vérité du bilan » aussi dénommé « image fidèle du bilan » est essentiel et peut-être la plus importante des règles de mise en œuvre de MCH2.

Réévaluation des biens communaux

Patrimoine financier	Réévaluation sur la base de la valeur vénale. Une agence immobilière a été mandatée pour procéder à la réévaluation. Celle-ci devra se faire régulièrement mais au minimum tous les 5 ans. Plus aucun amortissement n'est comptabilisé.
Patrimoine administratif	La réévaluation se fonde sur la valeur initiale d'acquisition ou de construction dépréciée de sa valeur d'amortissement comptable en fonction de sa durée d'utilisation. Cela comprend les immobilisations corporelles (bâtiments administratifs, infrastructures routières, canalisations, véhicules, matériel informatique) et incorporelles (études et plans).

A cette fin, un inventaire des biens de la collectivité a été établi depuis le 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2021 et une réserve de réévaluation a été constituée. Celle-ci devra être dissoute sur les dix prochaines années, soit la première tranche au 31 décembre 2022 et la dernière au 31 décembre 2031. Par ailleurs, avec MCH2, les provisions n'étant plus autorisées, elles ont été extournées et les réserves y relatives dissoutes.

Mme Hélène D'Alessandro explique les principales différences apparaissant dans les comptes, en précisant qu'il n'est pas tenu compte des salaires et des amortissements comme expliqué précédemment.

0 Administration générale	0210.4260.01	➤	Amortissement de la Jeep CSPi Rive Gauche.
	0210.3040.00	➤	Davantage d'allocations familiales communales versées suite au changement de personnel à l'administration, à l'édilité et à la conciergerie.
	0220.3102.00	➤	Augmentation du nombre d'impressions du journal communal.
	0290.3144.01	➤	Alpage La Leyte. Curage des rayes et nettoyage du pâturage suit à un éboulement.
1 Ordre public	1506.xxxx.xx		Service du feu CSPi Rive Gauche. Première année complète du CSPi Rive Gauche, le budget est respecté mais répartition différente des charges.
2 Enseignement et formation	2110.3611.01	➤	Participations aux mesures transitoires pour la caisse de prévoyance de l'Etat. Une provision a été créée, un prélèvement à celle-ci a été effectué (cf. compte 9900.4892.00)
	2120.3611.02		
	2140.3611.01		
	2170.3120.00	➤	Augmentation des coûts d'électricité et de mazout.
	2196.3170.01	➤	Surveillance extra-scolaire, rattrapage année

	2196.3171.01	<p>2021.</p> <p>➤ Pas de camp de ski. La classe 6H a fait d'autres activités.</p>
3 Culte, culture et loisirs		Rien à signaler.
4 Santé	4120.3612.01	<p>➤ Participation à l'association EMS en Gruyère. Un montant a été remboursé suite à la dissolution de l'association.</p> <p>➤ Participation au déficit de l'EMS d'Humilimont. Une provision avait été comptabilisée pour 2021 mais aucune participation n'a été nécessaire, le déficit ayant été couvert exceptionnellement par le RSSG (situation sanitaire).</p>
5 Prévoyance sociale	5451.3636.00	➤ Subventions aux crèches. Davantage de crèches et garderies, augmentation du nombre d'enfants.
	5790.3199.00	➤ Participation à la crémation pour personne sans revenu, selon obligation légale.
6 Trafic et télécommunications	6220.3612.00	➤ Association de communes MOBUL. Participation communale pour l'analyse du périmètre de l'agglomération.
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	7101.xxxx.xx	➤ Approvisionnement en eau. Suite à la dissolution de l'AMER, la commune a repris les réservoirs des Collonges et Roseires. Augmentation notamment liée aux frais d'électricité et internet.
	7101.3510.00	➤ Attribution au financement spécial maintien de la valeur. Montant donné par le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP), dont le 50% doit être attribué au financement du maintien de la valeur.
	7101.4240.00	➤ Location compteurs d'eau. Avec le nouveau règlement, la vente d'eau est facturée selon une nouvelle répartition qui ne comprend plus de location de compteurs.
	7101.4240.01	
	7101.4240.02	
	7201.3132.00	➤ Eaux usées et eaux claires. Etude de raccordement des habitations hors-zone. Honoraires nouveau règlement des eaux usées.
	7201.3143.00	➤ Entretien du réseau. Curage et rinçage de plusieurs tronçons, vidange des grilles, aspiration des boues.
	7201.4510.01	Prélèvement à la réserve afin d'autofinancer le chapitre 7201.
	7301.3130.00	➤ Ramassage déchets et décharge. Coûts des transports plus élevés (carburant).
	7301.3140.00	➤ Formation pour le personnel de déchetterie et nouveaux panneaux d'information.
	7691.3132.00	➤ Cité de l'Energie. Extourne de la provision pour la certification, coût final moins élevé que prévu.
	7691.3199.00	➤ Actions Cité de l'Energie. Extourne de la provision 2021, pas utilisée entièrement. Plus de provision pour 2022 (MCH2).
8 Economie publique	8200.3635.00	➤ Reçu participation au bénéfice de 2021. Sécurisation boisements hors forêts.

9	Finances et impôts	9100.3181.00	↘	Perte sur débiteurs, la provision n'a pas pu être reportée.
		9100.4000.00	↗	Impôts sur le revenu. Sur conseil du Service des communes, l'estimation avait été revue à la baisse (COVID).
		9100.4001.00	↗	Impôts sur la fortune. Estimation revue à la baisse.
		9100.4024.00	↗	Impôts successions et donations. Importante succession enregistrée.
		9630.4430.01	↗	Location ancienne poste non budgétée.
		9900.4892.00	↗	Prélèvement / provision caisse de prévoyance.
		9900.4892.01	↗	Dissolution des provisions.
		9900.4895.00	↗	Prélèvement sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif.

Questions/remarques

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a des questions ou des remarques au sujet de la présentation de ces comptes, ce qui n'est pas le cas. Elle remercie chaleureusement Mme Charlène Rosat pour l'excellent travail effectué pour la mise en place de MCH2, tâche très compliquée dont Mme Rosat s'est acquittée à l'entière satisfaction du Conseil communal.

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à Mme Tina Calcaterra, vice-présidente de la commission financière, pour son rapport.

Rapport de la commission financière

Comptes de résultats 2022 :

Conformément à son mandat et selon les arts. 98d et 98e de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1), la Fiduciaire Ruffieux SA a procédé à la vérification des comptes annuels de notre commune pour l'exercice arrêté au 31.12.2022. Cette dernière relève dans son rapport que la révision a été effectuée selon les normes suisses en vigueur pour la profession, normes qui requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à pouvoir identifier les anomalies significatives avec une assurance raisonnable. La Fiduciaire Ruffieux SA a consigné les vérifications prescrites par le service des communes dans le formulaire officiel qui a été transmis à la Commission financière pour appréciation.

Dans son rapport relatif aux comptes 2022 daté du 25 avril 2023, la Fiduciaire Ruffieux SA confirme avoir procédé aux analyses et examens des comptes par sondage, qui lui ont permis d'apprécier la conformité aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux. Elle recommande d'approuver les comptes annuels qui lui ont été soumis.

Ayant pris connaissance des documents transmis par le secrétariat communal, la commission financière s'est réunie le 27 avril avec Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère des finances et Mme Charlène Rosat, caissière communale. A cette occasion, les membres de la commission financière ont reçu toutes les réponses aux questions posées concernant les comptes de fonctionnement, les comptes de résultats et le bilan 2022.

Comptes de résultats 2022

Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 27 avril dernier, la commission financière constate que :

- a. L'exercice 2022 se clôt sur un excédent de recettes de CHF **2'263'885**.*
- b. Le total des charges se monte à CHF **9'334'028**, soit CHF **330'000** de moins que le budget.*

c. Le total des revenus se monte à CHF 11'597'914 soit un excédent légèrement supérieur à CHF 3'000'000 par rapport au budget.

Il s'agit des premiers comptes de résultats sous la nouvelle forme de comptabilité MCH2, la comparaison avec les comptes de l'année précédente est donc difficile, voire impossible. Nous pouvons toutefois constater que les tendances de ces dernières années se poursuivent, avec des charges liées, notamment pour les affaires sociales, à la hausse et des rentrées d'argent dues aux impôts toujours difficiles à prévoir. Ces dernières ont montré de grandes différences par rapport au budget, notamment suite au conseil de la fiduciaire de revoir les impôts sur le revenu à la baisse, par crainte des effets post-COVID. Les impôts perçus dans leur ensemble, et notamment ceux difficiles à prévoir comme la fortune ou les mutations, ont donc à nouveau été significativement plus grands que prévu.

La commission financière tient à remercier le Conseil communal pour sa bonne gestion des deniers communaux, ainsi que pour la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 dans les comptes de résultats. Elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2022 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière pour l'excellente collaboration et le précieux travail lors de la séance du 27 avril dernier. Elle remercie également Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances et particulièrement Mme Rosat, caissière communale, laquelle n'a pas compté ses heures pour la mise en œuvre du nouveau modèle comptable afin de pouvoir boucler les comptes 2022 sous ce nouveau modèle.

Elle soumet les comptes de résultats 2022 et le bilan au 31.12.2022 à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes de résultats 2022 et le bilan au 31.12.2022.

2.2 Investissements

Mme Hélène D'Alessandro présente l'état des comptes d'investissements et donne des explications complémentaires pour quelques postes.

Compte	Désignation	Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes
1	Ordre et sécurité publics, défense	20'516.75	
2	Formation	32'294.55	
3	Culture, sport et loisirs	10'447.55	11'250.00
6	Trafic et télécommunications	322'887.25	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	306'232.85	8'679.20

Questions / remarques

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a des questions relatives aux comptes d'investissements.

M. Jean-Paul Bochud réitère sa remarque au sujet de la terminologie utilisée pour l'aménagement de la nouvelle place à Vuippens et propose de parler de « place de rassemblement scolaire » au lieu de « ramassage scolaire », ce dernier terme convenant plus pour des déchets selon lui. Il en profite pour adresser sa gratitude envers tous les artisans et toutes les personnes qui ont œuvré et qui œuvrent encore au réaménagement de la route de la Grand-Fin.

Décomptes relatifs aux investissements bouclés

➤ Matériel informatique écoles – 21.506.01 / 2120.5060.00

Année	Budget	Comptes
2022	36'000.00	32'208.40
	36'000.00	32'208.40
Différence sur budget	3'791.60	

Explications

Mme Gillian Simpson informe que les enseignants avaient le choix de prendre 2 tablettes ou 1 ordinateur. La majorité des enseignants a préféré acquérir 2 tablettes, ce qui a coûté moins cher.

➤ Réfection du pont des Trois Moulins – 62.501.28 / 6150.5010.04

Année	Budget	Comptes
2021	115'300.00	
2022		119'682.90
	115'300.00	119'682.90
Différence sur budget	- 4'382.90	

Explications

M. Fabrice Clément informe que la structure a été budgétée à CHF 70'000.00 (y. c. rambarde et pose) et le coût final est de CHF 83'300.00, soit une plus-value de CHF 13'300.00. Celle-ci est due à l'augmentation des matières premières (acier). De plus, le plancher a été réalisé par l'entreprise et non les employés communaux. Le démontage, la préparation des culées et de la route ont été budgétés à CHF 21'500.00 et le coût final est de CHF 16'954.00 (diminution de CHF 4'546.00). Il y a eu également la pose de panneaux de signalisations et la remise en état du treillis pour un montant de CHF 1'067.85. L'économie réalisée sur les positions « démontage et préparation » et les « divers/imprévus » n'ont pas suffi à couvrir la plus-value de la structure.

➤ Columbarium – 74.503.00 / 7710.5040.00

Année	Budget	Comptes
2021	35'000.00	26'078.25
2022		1'385.95
	35'000.00	27'464.20
Différence sur budget	7'535.80	

Explications

Mme Hélène D'Alessandro informe que la différence provient du fait qu'une partie des travaux a pu être réalisée par le personnel communal.

➤ Raccordement CAD

	942.503.26		942.661.01		34.503.01/3410.5040.00		3410.6310.00	
Année	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
2020	58'400.00	41'249.10			43'160.00	25'848.00		
2021		20'747.50		-20'554.00		14'000.00		
2022						10'447.55		-11'250.00
	58'400.00	61'996.60		-20'554.00	43'160.00	50'295.55		-11'250.00
Différence sur budget	-3'596.60		20'554.00		-7'135.55		11'250.00	

Mme Isabelle Mingam explique que les montants mis au budget pour les deux postes ont été déduits des subventions. Les montants sans les subventions sont les suivants :

942.503.26 : CHF 78'180.00

34.503.01 / 3410.5040.00 : CHF 53'890.00

Elle en déduit que les budgets ont été respectés et que nous avons reçu davantage de subventions.

➤ **Etude transformation de la ferme communale – 942.503.01**

Année	Budget	Comptes
2021	20'000.00	15'121.10
	20'000.00	15'121.10
Différence sur budget	4'878.90	

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que ce décompte est clôturé car avec MCH2, cet investissement concerne le patrimoine financier (comptabilisation directe au bilan).

Questions / remarques

-/-

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions concernant ces décomptes d'investissements 2022 ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à Mme Tina Calcaterra, vice-présidente de la commission financière, pour son rapport.

Comptes d'investissement 2022 :

*Sur la base des documents qui lui ont été transmis, la commission financière a pris note du tableau de bord des investissements. Lors de la séance du 27 avril 2023, la commission financière a reçu des explications et des réponses satisfaisantes à ses questions relatives aux comptes d'investissements. Le montant total des investissements pour 2022 se monte à un peu plus de **700'000 CHF**. Les plus grosses dépenses, rentrant toutes dans le cadre de budgets d'investissement consentis et votés en Assemblée, concernent des aménagements routiers (réfection de tronçons divers, trottoir et aménagement à la Route de la Grand-Fin, réfection du pont des Trois Moulins), ainsi que des travaux sur les conduites d'eau potable et les collecteurs d'eau claire dans le quartier de la Grand-Fin.*

En outre, 5 décomptes d'investissement ont été clôturés et présentés à la commission financière. Il s'agit de :

- Réfection pont des Trois Moulins : Le budget a été respecté (léger excédent de **4'382 CHF**, soit 4%).
- Etude transformation ferme communale : Ce décompte est clôturé avec la mise en place du nouveau plan comptable MCH2.
- Columbarium : Le budget a été respecté (reste de crédit de **7'535 CHF**, soit 21%).
- Matériel informatique – écoles : Le budget a été respecté (reste de crédit de **3'791 CHF**, soit 10%).
- Raccordements CAD : Le budget a été respecté (excédent de **10'731 CHF**, soit 10%) et les subventions cantonales supérieures à ce qui était attendu (au total **31'804 CHF**).

La commission financière relève qu'il n'y a pas de demande pour de nouveaux investissements soumis à cette Assemblée et invite cette dernière à approuver les comptes d'investissements 2022 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière pour son rapport. Elle soumet les comptes d'investissements 2022 à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes d'investissements 2022.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie toutes les citoyennes et les citoyens pour la confiance témoignée.

En complément des comptes présentés, Mme Hélène D'Alessandro apporte quelques informations sur le bilan et les modifications qui font suite à la mise en place de MCH2.

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2022	Bilan au 31.12.2022
10700.00	Actions SAIDF	1.00	65'431.00
10800.00	Terrains du patrimoine financier		3'005'000.00
10840.00	Bâtiments du patrimoine financier	1'258'325.40	4'630'296.10
140	Immobilisations corporelles (PA)	6'927'071'72	13'277'841.53
142	Immobilisations (PA)	25'229.48	204'988.05
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif		-2'023'055.66
208	Provisions à long terme	-464'788.85	-50'000.00

Mme Hélène D'Alessandro fournit quelques explications sur l'annexe aux comptes 2022, laquelle est une nouveauté MCH2 qui doit être intégrée dans le carnet des comptes. L'annexe comprend les documents suivants :

- Etat du capital propre
- Tableau des provisions
- Tableau des immobilisations
- Engagements hors bilan
- Indicateurs financier

Mme Hélène D'Alessandro informe que tous ces documents ont été contrôlés par la fiduciaire, de même que les tableaux de réévaluation.

En ce qui concerne les indicateurs financiers, elle précise qu'ils ne sont pas très réalistes car ils sont influencés par le passage au nouveau modèle comptable. Cependant, parmi les indicateurs les plus parlants, elle cite :

- La part des charges d'intérêts qui renseigne sur la part du revenu disponible absorbée par les charges d'intérêts (1% = bon).
- La dette brute par rapport aux revenus qui renseigne sur le niveau de la dette par rapport aux revenus dégagés (131% = moyen).
- Le taux d'autofinancement qui renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements (19% = moyen).

Mme Hélène D'Alessandro informe que le tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2022 (variation de trésorerie selon le bilan) fait également partie de l'ensemble des documents relatifs aux comptes, de même que le rapport de gestion qui était aussi disponible au bureau communal avec l'ensemble des documents. Selon l'art. 19 al. 3 de la loi sur les finances communales (LFCo), « *l'Assemblée communale prend acte du rapport de gestion du conseil communal* ».

Pour terminer, **Mme Hélène D'Alessandro** donne quelques informations sur les emprunts bancaires dont le total au 31.12.2022 se monte à CHF 8'586'198.20 pour un taux hypothécaire moyen de 1.181% (1.010% en 2021).

Mme Hélène D'Alessandro remercie encore Mme Charlene Rosat pour le très grand travail effectué lors de cette clôture de comptes sous MCH2.

Questions / remarques

M. Pierre-André Kolly demande si le calcul du résultat d'exploitation sans les effets du passage au nouveau modèle comptable a pu être effectué ?

Mme Hélène D'Alessandro répond que cela n'a pas été possible, notamment en raison de difficultés informatiques. Il faut donc interpréter les résultats avec prudence et prendre le temps de s'approprier le nouveau modèle tout en sachant que la fiduciaire a contrôlé tous les chiffres et tous les tableaux.

M. Pierre-André Kolly relève que l'excédent de revenu de CHF 2'263'885.24 doit donc être interprété avec circonspection.

Mme Hélène D'Alessandro confirme. Il faut prendre en compte que l'extourne des réserves et la réévaluation du patrimoine contribuent grandement à gonfler cet excédent. Par ailleurs, il n'est plus possible de procéder à des amortissements extraordinaires comme les années précédentes.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions relatives aux comptes 2022, ce qui n'est pas le cas. Elle remercie encore Mme Hélène D'Alessandro, Mme Charlène Rosat ainsi que les membres de la commission financière qui ont également pris le temps de s'approprier le nouveau modèle comptable, ce qui n'a pas été évident.

3. Statuts de l'Association intercommunale pour le service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche des communes de Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Sâles, Sorens, Vulruz et Vuadens

Mme Gillian Simpson informe que depuis le 1^{er} janvier 2014, 7 communes (Pont-en-Ogoz, Sorens, Marsens, Echarlens, Vuadens, Vulruz, Sâles) sont réunies en entente intercommunale afin de se conformer à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de l'enfance et des adultes (LPEA) du 15 juin 2012. En effet, selon l'art. 12 de ladite loi: « chaque commune institue un service officiel des curatelles. Plusieurs communes peuvent convenir d'établir ensemble un tel service ».

Selon l'art. 109 de la loi sur les communes (LCo), « lorsque la collaboration comporte un engagement important et durable, les communes créent une association ». Cette collaboration étant appelée à durer, les communes membres ont décidé de franchir le pas et de présenter à leur assemblée communale les statuts de la nouvelle association pour validation.

Cette association de communes permettra une gestion efficace et adaptée aux circonstances actuelles. Un budget pour 2024 a d'ores et déjà été établi et démontre que les coûts de l'association intercommunale seront similaires à ceux de l'entente intercommunale. L'association s'organise à travers trois organes qui sont l'assemblée des délégués, le comité de direction et la commission financière.

L'assemblée des délégués se compose d'un délégué qui porte les voix de sa commune selon l'alinéa 1. Chaque commune membre a le droit à une voix pour 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant droit également à une voix. Le nombre de voix est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance du Conseil d'Etat. La commune de Marsens aura droit à 4 voix.

Le comité de direction (art. 14) se compose d'un conseiller par commune membre. Il réunira ainsi 7 membres et a pour fonction de diriger et administrer l'association, de préparer les objets à soumettre au vote des délégués, d'engager et de fixer le cahier des charges du personnel du service ainsi que de surveiller le fonctionnement du service.

La commission financière se compose d'un minimum de 3 membres. Toutefois, toutes les communes ont la possibilité de proposer un membre qui doit être délégué et ne pas être membre du comité de direction ou employé de l'association.

Mme Gillian Simpson complète par quelques précisions sur les ressources de l'association qui proviendront de la participation des personnes concernées porteuses et de la

PV AC du 15.05.2023

participation des communes membres, selon la même clé de répartition en vigueur actuellement et qui est la suivante :

- 50% au prorata de la population légale
- 50% au prorata des dossiers (actuellement 13 dossiers à Marsens)

Mme Gillian Simpson informe qu'il est souhaité que cette association entre en fonction au 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'acceptation des statuts par toutes les communes membres.

Questions / remarques

M. Pierre-André Kolly demande comment sont facturées les prestations aux personnes concernées porteuses et si cela se fait sous forme d'émoluments cantonnaux ?

Mme Gillian Simpson informe que le service facture directement les émoluments aux personnes concernées porteuses, c'est-à-dire à celles qui sont en mesure de participer aux coûts de leur prise en charge.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que les autres personnes qui reviennent à meilleure fortune sont tenues de rembourser, dans la mesure de leurs possibilités.

Mme Gillian Simpson informe pour terminer que le service a enregistré une hausse de cas en lien avec la situation sanitaire, notamment chez les jeunes.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Gillian Simpson pour la présentation de cette nouvelle association et demande s'il y a encore des questions à ce sujet, ce qui n'est pas le cas. Elle soumet les statuts de la nouvelle association à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les statuts de l'association.

4. Informations

a) Traversée de Vuippens

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le projet touche au but et qu'elle est satisfaite de pouvoir le présenter ce soir. Concrètement, la construction du giratoire permettra de réduire la vitesse des véhicules traversant la localité, laquelle sera limitée à 50 km/h. Au moyen du plan, elle explique en détail les différentes mesures d'aménagement qui seront réalisées dans le cadre du projet.



Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'il est prévu de mettre le projet à l'enquête entre la mi-juin et le début du mois de juillet, en précisant que le planning ne dépend pas entièrement de la commune dans la mesure où le canton est concerné par la route cantonale. La signature du Conseiller d'Etat sera donc nécessaire pour la mise à l'enquête de ce projet qui se réalise en collaboration avec le canton. Les appels d'offres devraient suivre en septembre – octobre pour un début des travaux en mars – avril 2024.

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à M. Fabrice Clément pour quelques précisions au sujet de l'étude et des mesures contre le bruit.

M. Fabrice Clément rappelle que lors d'une dernière assemblée, il avait été suggéré de faire une étude anti-bruit pour la traversée du village de Vuippens. Ceci étant, il convenait d'attendre la réalisation du giratoire pour réaliser une telle étude étant donné que la configuration actuelle ne donnerait pas les mêmes résultats que lorsque le giratoire sera réalisé. Dès lors, le Conseil communal a décidé d'attendre la réalisation de ces aménagements routiers avant de lancer une étude.

Mme Myriam Fragnière Dufour complète en précisant que le phono absorbant sera probablement posé au mois d'avril 2025 et que l'étude sera réalisée à ce moment-là.

Questions / remarques

M. Jean-Paul Bochud relève que la problématique du bruit et de la pose de phono absorbant concerne aussi l'autoroute. Des explications données lors d'une précédente assemblée, il en ressortait que la route cantonale et l'autoroute étaient concernées, deux études devaient être réalisées. Il s'étonne qu'il ne soit plus question de l'autoroute aujourd'hui.

M. Fabrice Clément rappelle le principe selon lequel le propriétaire du réseau routier qui émet le plus de nuisances doit entreprendre des actions. Or actuellement, il apparaît que la route cantonale émet davantage de nuisances que l'autoroute. Il faut donc attendre la réalisation des aménagements de la traversée de la localité pour obtenir de l'étude des données pertinentes qui permettront de définir clairement quel réseau émet le plus de nuisances et entreprendre les actions en conséquence.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que l'étude prendra bien en compte les nuisances de l'autoroute mais il est nécessaire d'attendre la réalisation des travaux sur la route cantonale pour que les données de l'étude soient pleinement exploitables.

M. Jean-Paul Bochud rappelle que l'OFROU a reconnu que les nuisances dépassent les normes admises en certains lieux, notamment pour les habitations situées entre l'église de Vuippens et le Gérignoz. Cependant, l'office fédéral relève que la réalisation d'une digue n'est économiquement pas supportable. La même problématique s'est posée à Riaz et la commune a accepté de prendre en charge une partie des frais afin que l'OFROU entre en matière. Il doit être possible de procéder de la même manière pour Vuippens.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève que c'est la raison pour laquelle l'étude n'a pas encore été réalisée dans la mesure où il est certain que la commune devra passer à la caisse. Le bureau d'ingénieurs a recommandé d'attendre la réalisation des aménagements afin d'avoir tous les éléments lui permettant de définir les mesures appropriées.

M. Jean-Paul Bochud remercie le Conseil communal pour son engagement dans ce dossier. Il rappelle que les nuisances sont quotidiennes et que des personnes en souffrent.

M. Pierre-Antoine Repond demande sur quelle longueur le phono absorbant sera posé ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond qu'a priori, le phono absorbant sera posé depuis les panneaux indiquant l'entrée dans la localité et la limitation de la vitesse à 50 km/h.

M. Fabrice Clément précise que la longueur exacte du tapis sera définie par le Service des ponts et chaussées, avant la mise à l'enquête.

M. Laurent Gremaud demande si la commune peut faire une proposition allant dans le sens d'un revêtement depuis les panneaux indiquant l'entrée dans la localité.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que l'emplacement des habitations sera aussi pris en considération. Ces détails n'ont cependant pas encore été abordés avec les ingénieurs mais il est clair que la commune fera tout pour obtenir que le revêtement soit posé sur la plus grande longueur possible.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions au sujet de ce projet, ce qui n'est pas le cas.

b) Eclairage public

Nouvelle édition loi sur l'énergie.

Mme Isabelle Mingam informe de l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023 de la modification de la loi sur l'énergie (LEn) avec un délai de mise en application à fin 2028.

L'art. 5 al. 7 est ainsi modifié comme suit : « L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent ».

Le Conseil communal a validé le principe d'une extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 dans l'objectif d'éviter les émissions de lumière superflues, de réduire la pollution lumineuse (biodiversité, santé humaine), d'économiser l'énergie et les ressources financières tout en restant attentif à la sécurité dans les zones sensibles, notamment les passages piétons.

Mme Isabelle Mingam informe de la teneur du rapport accompagnant la modification de la loi, lequel indique que plus de 70% de l'éclairage public du canton a été assaini, généralement remplacé par un éclairage LED. Cet assainissement a permis de diminuer la consommation d'électricité de 50% à 80%, notamment dans les quartiers où une extinction nocturne est programmée entre 1h et 5h du matin.

Mme Isabelle Mingam informe que le Conseil communal a validé en janvier 2023 une offre de Groupe E pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 05h30, horaires préconisés par le canton. Un découplage individuel permettra de maintenir l'éclairage des passages piétons, ceci pour une question de sécurité évidente. Le matériel technique est attendu pour la fin mai 2023, l'extinction pourra ensuite être rapidement mise en œuvre.

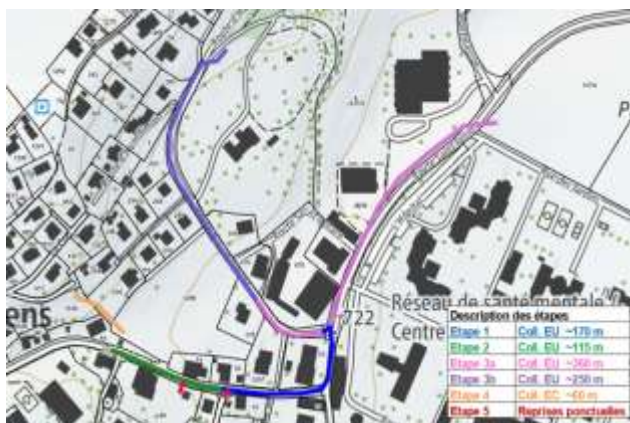
Le Conseil communal propose d'accompagner la population dans cette mise en œuvre en mettant à disposition des équipements de visibilité. Des gilets réfléchissants seront mis gratuitement à disposition au bureau communal pour les personnes intéressées. Par ailleurs, le Conseil communal collaborera avec la police pour s'assurer que les automobilistes adoptent un comportement prudent dans les zones non éclairées.

Afin de poursuivre l'assainissement de l'éclairage public et le remplacement des lampes à sodium par des LED, un plan directeur de l'éclairage public est à l'étude afin d'échelonner l'assainissement d'une manière stratégique et coordonnée aux spécificités de chaque zone.

Mme Isabelle Mingam demande s'il y a des questions au sujet de l'extinction de l'éclairage public, ce qui n'est pas le cas.

c) Assainissement de l'épuration au centre du village

M. Fabrice Clément rappelle que plusieurs enveloppes budgétaires ont été acceptées pour l'assainissement de l'épuration au centre du village de Marsens. Au moyen du plan, il informe de l'état d'avancement des différentes étapes.



Les étapes 1 et 2 ont déjà été réalisées en même temps que le chauffage à distance (CAD). La réalisation des phases 3a et 5 est prévue cet automne. Les dernières étapes relatives à la route d'Humilimont et le raccord du quartier du Crêt se feront au printemps.

M. Fabrice Clément relève que la traversée du village ne sera pas aisée à partir de cet automne et pour les deux prochaines années et remercie la population pour sa compréhension.

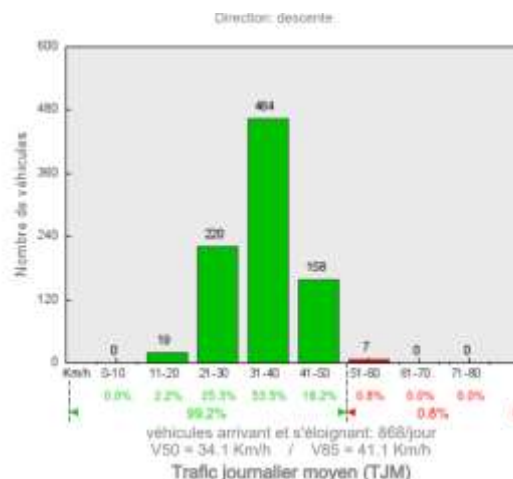
d) Radar pédagogique

M. Fabrice Clément informe de l'acquisition par la commune d'un nouveau radar pédagogique réalisé par l'association St-Camille de Marly. La reprise des données et la gestion du radar par interface web permet de visualiser les vitesses enregistrées au moyen de graphiques. Plusieurs campagnes de mesures ont ainsi été menées, notamment à la route des Gottes, à la route des Bugnons, à la route d'Humilimont et à la route de St-Ignace. L'exemple ci-dessous montre les résultats de la campagne de mesures du 15 février 2023 au 3 mars 2023 réalisée à la route des Gottes 9.



M. Fabrice Clément complète par un aperçu des vitesses maximales enregistrées sur certains tronçons (90 km/h à la route de St-Ignace et 90 km/h à la route des Bugnons).

Ces données permettront au Conseil communal de cibler les emplacements problématiques où des mesures pourront être prises en collaboration avec la police.



Questions / remarques

M. Jean-Paul Bochud relève que des systèmes permettant de relever le numéro d'immatriculation existent, notamment dans les parkings et demande si le radar pourrait en être équipé.

M. Fabrice Clément informe que les radars pédagogiques ne permettent pas techniquement de relever le numéro d'immatriculation.

e) Point de rencontre urgent - PRU

M. Matthieu Tinguely informe que pour accompagner une situation de catastrophe, d'urgence ou de pénurie d'énergie, le canton a décidé de mettre en place un point de rencontre urgent (PRU) dans chaque commune. Ce point permet de garantir un emplacement déterminé sur lequel les autorités et la population peuvent se retrouver en cas de besoin. La population peut ainsi y être assistée et y obtenir les informations ainsi que l'assistance nécessaires.



Lors d'événements de grande ampleur, la mise en service des PRU est décidée par le canton. Pour une ampleur plus réduite, la commune peut décider de l'activation de son PRU. Le PRU serait activé notamment en cas de blackout, de délestage cyclique dans le cadre d'une pénurie d'électricité, de pannes de réseaux ou d'événements nécessitant une évacuation (par. ex. alarme-eau, inondation, éboulement). Les informations relatives à l'activation des PRU seront transmises par les canaux officiels (radio, autres médias).

Halle de gymnastique
Rte de St-Ignace 51



M. Matthieu Tinguely indique que le PRU de la commune de Marsens se situe à la halle de gymnastique. Un tout-ménage sera prochainement envoyé à tous les habitants, il contiendra toutes les informations utiles à ce sujet.

M. Matthieu Tinguely remercie M. Jean-Paul Braillard pour la planification du point de rencontre communal, en collaboration avec le secrétaire communal et le responsable de l'édilité.

f) Plan d'aménagement local (PAL)

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a rendu son rapport de synthèse en date du 3 mai 2023. Avec cette nouvelle approbation partielle, on peut estimer en être à 95% de la validation complète, ce qui est une bonne nouvelle.

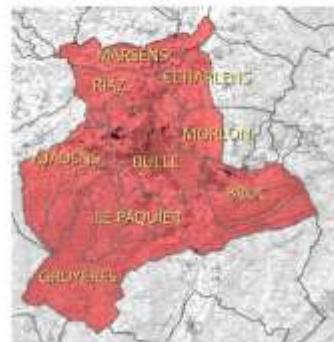
Mme Myriam Fragnière Dufour informe que l'indice complémentaire de 0.3 pour le stationnement souterrain n'a pas été accepté dans toutes les zones souhaitées par la commune mais uniquement à l'intérieur des périmètres disposant d'un plan d'aménagement de détail (PAD), hormis pour le PAD du Rafour. En effet, la liaison de mobilité douce avec le centre du village de Marsens est une condition pour obtenir l'indice complémentaire pour ce PAD. Des discussions doivent avoir lieu avec le propriétaire pour décider de la suite à donner. D'autres discussions doivent également se tenir au sujet de la zone d'activité équestre avec les personnes concernées.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que la révision générale du PAL a commencé en 2006 et que c'est avec une grande satisfaction qu'on peut entrevoir l'aboutissement du processus de révision, même si celui-ci n'est pas encore tout à fait terminé. Le Conseil communal et la commission d'aménagement vont procéder à une analyse détaillée du préavis de synthèse pour y donner la suite qui convient.

g) Agglomération - association MOBUL

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que MOBUL est un périmètre géographique dans lequel une association de communes collabore dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Quatre nouvelles communes (Marsens, Echarlens, Broc et Gruyères) ont récemment intégré l'agglomération qui regroupait à l'origine les communes de Riaz, Vuadens, Morlon, Bulle et Le Pâquier.

MOBUL
Pré-étude PAS - séance de suivi
Avril 2023



Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle qu'un montant avait été budgétisé pour l'intégration de Marsens dans l'agglomération. Une pré-étude a été réalisée en début d'année et les résultats ont été récemment présentés. Finalisée en juin de cette année, elle permettra aux conseils communaux des quatre communes de se déterminer sur la suite à donner, à savoir une intégration dans l'association ou non. En octobre, l'assemblée des délégués se déterminera sur les nouveaux statuts de l'association et la clé de répartition des coûts, laquelle dépend du nombre de communes membres. Par la suite, les assemblées communales devront se prononcer sur la validation des statuts.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique que l'association pourra proposer différentes mesures d'aménagement, notamment pour les vélos et les piétons sur le tronçon Marsens – Broc en passant par Echarlens et Morlon, de même que le long de la route cantonale pour l'accès au CO. Des mesures pour les piétons seront aussi proposées, par exemple pour la route des Gottes ainsi que la route d'Humilimont au niveau de la crèche des Galopins, de même que des mesures de mobilité douce pour la route des Moleires. Elle précise que ces aménagements, pour lesquels l'association peut toucher des subventions fédérales, ne seront réalisables qu'à partir de 2029 mais qu'il y a lieu de prendre les décisions aujourd'hui.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que la possibilité de bénéficier d'une ligne de bus MOBUL n'implique pas d'être membre de l'association. Le Conseil communal voit dans MOBUL l'opportunité de développer la mobilité douce sur le territoire de la commune. Il

s'agit aussi de donner au RFSM, pôle d'importance cantonale, la possibilité concrète de favoriser la mobilité douce de ses employés.

Questions / remarques

M. Jean-Paul Bochud demande si dans le cadre du projet de la traversée de Vuippens, l'éventuelle arrivée des bus MOBUL a été prise en compte dans les discussions concernant les arrêts de bus.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme. L'étude s'est penchée sur la question des arrêts de bus en prenant en considération une éventuelle arrivée de MOBUL. A l'heure actuelle, il n'est cependant pas possible de garantir une desserte par MOBUL, le destin de Marsens et Vuippens étant en quelque sorte lié à Gruyères. En effet, si la ligne est allongée du côté de Gruyères, elle le sera probablement de l'autre côté de la ligne. Au stade actuel de la pré-étude, il n'est pas possible de s'avancer plus précisément sur ce thème mais des offres ont d'ores et déjà été demandées aux TPF pour l'allongement de la ligne, étant précisé que les coûts y relatifs seront entièrement à charge des communes qui en bénéficieront.

h) Bancomat / ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour indique que le retrait du bancomat fut une déception pour de nombreuses personnes mais que des circonstances particulières en sont la cause. En effet, en raison des nombreuses attaques de distributeurs en 2022 et 2023, dont une à Gumefens, la direction de la banque Raiffeisen a décidé de mettre hors service les distributeurs de cette génération pour des questions de sécurité. Les attaques étant de plus en plus violentes avec même l'utilisation de dynamite, une explosion pourrait avoir des conséquences sur la structure du bâtiment. Elle informe que le Conseil communal a souhaité le maintien d'un bancomat à Marsens mais la décision finale appartient à la banque. En cas de besoin, il faut donc se rendre à Riaz. Pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, la Raiffeisen propose un service de livraison d'argent à domicile, service qui est également proposé par d'autres banques.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle qu'un crédit d'étude a été voté pour la rénovation de la ferme communale. En lien avec les incertitudes entourant la mise en œuvre du nouveau modèle comptable MCH2, le Conseil communal a décidé d'attendre la clôture des comptes 2022 pour connaître avec précision les capacités d'investissement de la commune, l'étude précitée proposant des variantes allant de CHF 800'000 à CHF 8'000'000. Il s'agit maintenant de définir le cadre précis de cette rénovation et l'enveloppe budgétaire qui y sera affectée, tâche à laquelle le comité de pilotage va prochainement s'atteler. Celui-ci est composé de membres du Conseil communal, de l'administration et de l'édilité ainsi que d'un architecte. L'idée est de pouvoir présenter un beau projet pour la prochaine assemblée des budgets.

Question / remarques

M. Laurent Gremaud demande qui est l'architecte membre du comité de pilotage ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond qu'il s'agit de M. Steve Bitz, architecte à Marsens.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie tous les participants pour leur attention et leur confiance et les invite à partager le traditionnel verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 21h22.

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

La présidente



M. Fragnière Dufour